

MUTATION EXTERNE

NOTE
D'INFORMATIO
N

Procédure

1^{ère} étape : l'existence d'un emploi au tableau des emplois

La nomination par voie de mutation ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant. Toute création ou vacance d'emploi doit faire l'objet d'une déclaration au centre de gestion et d'une publication de l'offre public sur Emploi territorial (1 mois minimum de publicité).

2^{ème} étape : candidature d'un agent

Le fonctionnaire prend l'initiative de la procédure en se portant candidat à un emploi d'une autre collectivité.

3^{ème} étape : demande de mutation

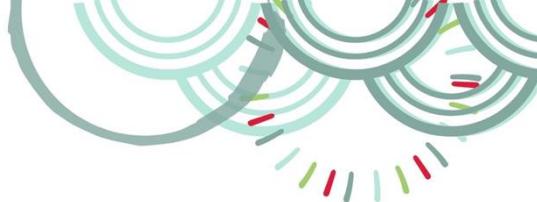
Lorsque l'autorité territoriale choisit de nommer un candidat par voie de mutation, elle informe l'agent que sa candidature a été retenue.

Le fonctionnaire demande ensuite sa mutation à la collectivité d'origine. Celle-ci ne peut s'opposer au départ du fonctionnaire, sauf en cas de nécessités de service. Concernant la date de prise d'effet, deux hypothèses doivent être envisagées : soit la collectivité d'accueil et d'origine trouvent un accord sur la date à retenir, soit aucun accord n'est trouvé, dans ce cas, la collectivité d'origine peut exiger un délai de préavis (en général, celui-ci ne peut excéder trois mois : délai raisonnable).

4^{ème} étape : la décision de l'autorité d'accueil et les conditions de nomination

Le fonctionnaire est alors nommé par décision de l'autorité d'accueil. Il procède à la modification de l'affiliation à la CNRACL. L'agent est nommé aux mêmes grade et échelon et conserve son ancienneté. Le cas échéant, il conserve aussi son compte épargne temps, ainsi que son indice détenu à titre personnel.

Lorsque l'agent est muté dans les trois années suivant la titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité d'origine (correspondant à la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation).



5ème étape : la radiation de l'agent de la collectivité d'origine

L'autorité d'origine procède à la radiation de l'agent, au vu de la décision de l'autorité d'accueil et transmet le dossier individuel de l'agent à sa nouvelle collectivité.

Intervention du CDG15 :

Via une demande sur le portail Moovapps, le service des carrières peut transmettre un modèle d'arrêté.

- **Pour un arrêté de nomination, il convient de joindre à votre demande la dernière situation de l'agent et de préciser la date d'effet.**
- **Pour un arrêté de radiation, merci de joindre l'arrêté de nomination de la collectivité d'accueil.**

